



# L'ESPRIT DE CONQUETE

Trésorerie Générale . Avenue Janvier. 35021 Rennes cédex.

Tel : 02 99 79 80 74.

Internet : <http://www.tresor.cgt.fr/35>

E-Mail : [cgt.035@cp.finances.gouv.fr](mailto:cgt.035@cp.finances.gouv.fr)

=====

Le 21 décembre 2004, les dernières propositions salariales faites par le ministre de la Fonction publique sont toujours **indigentes et pernicieuses** (voir détail ci-dessous).

**Indigentes** parce que, sur la valeur du point notamment, les ultimes « concessions » gouvernementales consistent à entériner une nouvelle baisse du pouvoir d'achat pour 2005, de 0,8% selon les prévisions officielles. Et ce n'est pas la prime exceptionnelle - toujours refusée aux non titulaires - accordée à certains fonctionnaires qui viendra bouleverser la donne, loin s'en faut. Indigentes encore parce que les mesures dites bas salaires ne font, en terme de rémunération, que tirer les conséquences obligatoires de l'unification des différents SMIC au 1er juillet 2005.

**Pernicieuses** parce que l'ensemble du dispositif déstructure et comprime toujours plus une grille indiciaire déjà malmenée par des années de politique néfaste en la matière. Pernicieuses également parce que l'application d'une partie des dispositions n'est même pas garantie pour les hospitaliers et territoriaux de la Fonction publique.

**Face à des mesures qui demeurent inacceptables, la CGT confirme qu'il est indispensable de renforcer l'intervention des personnels et de l'inscrire dans la durée.**

**Dans l'unité la plus large possible, en faisant converger revendications locales et enjeux transversaux, il faut construire un mouvement massif et d'ampleur nationale**

Détail des mesures gouvernementales

## Valeur du point :

- Rien pour le rattrapage ;
- Pas de mesure nouvelle pour 2004 ;
- Sur 2005 : 0,5% en février, 0,5% en novembre, pour une inflation attendue de 1,5% à 2%.

## Sommet de grade :

→ Si bloqué ( e) depuis 3 ans en fin de grade au 31/12/2004 : une indemnité exceptionnelle équivalente à 1,2% du traitement annuel brut, versée fin du 1er semestre 2005. Cette mesure n'est pas garantie pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

**Minimum Fonction publique** : Ces mesures s'appliqueraient au 1/7/2005.

→ L'échelle 2 est supprimée et fusionnée avec l'échelle 3. Echelle 3 : 1er échelon = indice 275 (niveau SMIC), 2ème échelon = 279, 3ème = 284, 4ème = 288, 5ème = 294, 6ème = 302 et 7/8/9/10ème échelons aux mêmes indices que les 8/9/10/11ème actuels.

→ Echelle 4 : 1er échelon = indice 277, 2ème échelon = 282, 3ème échelon = 289 et 4/5/6/7/8/9/10ème échelons aux mêmes indices que les 5/6/7/8/9/10/11ème actuels.

→ Echelle 5 : 1er échelon = indice 280, 2ème = 289, 3ème = 297 et 4/5/6/7/8/9/10ème échelons aux mêmes indices que les 5/6/7/8/9/10/11ème actuels